



Extrait des délibérations du Conseil municipal
de la commune de RIVES DE L'YON

Délibération n°DE2022-11-009

Le lundi 14 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 19h45**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BROCHARD Nicolas, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, M. BESSEAU Pierre, M. GIRARD Hervé, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme PENLOUP Nicole, Mme GUYAU Elise, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOT Jean-Louis, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno, Mme GRANGER Emilie.

Membres absents et représentés :

M. LAURENCEAU Gérard, qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme BREGER (COSSET) Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. BARBE Olivier, Mme N'DIAYE Delphine.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. POIRAUD Jacques.

Modification de l'annexe 2 du règlement intérieur concernant les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023

Rapporteur : Virginie LANDAIS

La restauration scolaire est gérée par la commune de Rives de l'Yon,

- Sur la commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux, la gestion de la restauration scolaire, est destinée aux enfants scolarisés dans l'école de la Vallée de l'Yon et les écoles Saint Sauveur et Saint Méline du Tablier organisées en RPI
- Sur la commune déléguée de Saint Florent des Bois, la gestion de la restauration scolaire est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles Françoise Dolto maternelle et élémentaire, et l'école Notre-Dame

Le conseil municipal, en date du 23 mai 2022, a approuvé le règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023

Il convient de repasser le règlement intérieur en Conseil Municipal pour modifier l'annexe 2, article 2 concernant les tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs proposés sont :

- Restauration scolaire :

Domicile de l'enfant (a)	Tarif par repas "Habituel" (b)	Tarif par repas "occasionnel" (c)	Tarif « hors délai » (d)	Tarif "repas adulte" (e)
RIVES DE L'YON	4,95 €	5,65 €	7,10 €	7,65 €
LE TABLIER	4,95 €	5,65 €		
AUTRES COMMUNES	6,20 €	6,90 €		

(a) Domicile = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué

(b) Tarif « habituel » = tarif à appliquer lorsque l'option est choisie et enregistrée via le dossier d'inscription au service Enfance-Jeunesse

(c) Tarif « occasionnel » = tarif à appliquer en plus de l'option choisie (ex. choix de l'option 2 : 2 repas les lundis et mardis, mais la famille souhaite 1 repas supplémentaire le vendredi sur une date précise)

(d) Tarif « hors délai » = tarif à appliquer en cas de non inscription, ou de non-respect des délais d'inscription et de prévenance

(e) Tarif « repas adulte » = à appliquer pour les agents de la collectivité, les enseignants, les équipes éducatives des établissements scolaires, les TIG, les stagiaires.

Il est précisé que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'art. R 531-52 du Code de l'Education

Vu la délibération DE 2022-05-015 du 23 mai 2022 relative au règlement intérieur unique et des tarifs des services Enfance-Jeunesse 2022-2023

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le règlement intérieur unique et des tarifs des services Enfance-Jeunesse pour permettre la facturation de la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la restauration scolaire inséré en annexe du règlement qui demeure quant à lui inchangé.
- **PRECISE** les tarifs de la restauration scolaire, entreront en vigueur à compter du 01 décembre 2022 et seront applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

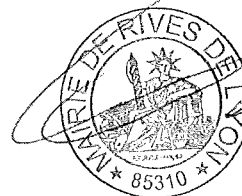
Résultat du vote : vote à bulletin secret

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	18	7

Pour copie conforme.
Au registre sont les signatures.

A RIVES DE L'YON, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Christophe HERMOUET



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 085-200059962-20221115-DE2022_11_009-DE